

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

2103-3/19
DECRET N° 82/721 du 23/7/1982
MPS-DGTF-DGP/

Fortant reclassement et nomination
de Madame FOUTOU née LEMBE Thérèse
Assistante Sanitaire de 3° échelon

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/50 du 16.2.65 fixant le statut
commun des cadres Administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret n° 62/430/MP du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, pa-
ragraphe 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/650 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u la rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret
n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux in-
térêts des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 0135/MSAS/DGTF/DAP du 19.1.79
au titre de l'année 1977 des Fonctionnaires des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Santé Publique)
(/u la lettre n° 1033 du Directeur Général de la
Santé Publique ;
(/u la demande de l'intéressée ;
(/u le décret n° 62/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant
le décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la ca-
tégorie AI des Services de Santé ;
(/u l'arrêté 2023/MJT.DGT du 29.3.77 autorisant Made-
me FOUTOU née LEMBE Thérèse, assistante sanitaire de 2° échelon
à suivre un stage de formation à l'Institut d'Etudes et de déve-
loppement Economique et Sociale de Paris (FRANCE) (régularisation

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets n°s 65/44 et 65/50 des 12.2 et 16.2.65 susvisés, Madame FOUTOU née LEMBE Thérèse, Assistante Sanitaire de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures de Médecine et d'Epidémiologie Tropicales délivré par l'Institut de Médecine et d'Epidémiologie africaine de Paris (France), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée par assimilation au grade d'Administrateur de Santé (Epidémiologiste) de 2° échelon, indice 920 ACC : néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /4

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 23 Juillet 1982

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DES
AFFAIRES SOCIALES,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

- Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

- Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

- Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.
DGTFC DFP.
D.B.
D.C.F.
DGSP.
MS.S.
INTERESSEE
DOSSIER
SGCM/BC.

1
3
3
1
2
2
2
3
2